Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:20:17 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Tue, 11 Feb 2025 23:17:59
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Urgent: Demande de précision concernant un étudiant en attente d'émission d'un permis d'études pour un autre EED - REP-2025-0170- Due 13-Feb-25
Importance: High
Sensitivity: None

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Veuillez consulter notre réponse à votre question.

Un étudiant qui change d'établissement d'enseignement désigné (EED) doit attendre que le nouveau permis d'études soit approuvé avant de commencer ses études dans le nouvel EED. Même s'il aurait conservé son statut au Canada, il ne serait pas autorisé à commencer ses études dans le nouvel établissement tant que le nouveau permis d'études ne soit pas approuvé.

Pour plus de détails, veuillez visiter notre site Web : Changer d'établissement d'enseignement ou de programme - Canada.ca

Merci,

De :
Envoyé : 16 janvier 2025 15:44
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Objet : Urgent: Demande de précision concernant un étudiant en attente d'émission d'un permis d'études pour un autre EED
Importance : Haute

Bonjour,
Ceci est une question d'ordre général. Nous avons quelques étudiants qui sont inscrits à un programme d'études qui devrait débuter le 3 février prochain (session hiver 2025).

Ils ont reçu leur permis d'études pour un autre EED, **dont le nom est mentionné dans le permis d'études**. Ils ont fait la demande pour un nouveau permis d'études et leur dossier est en traitement. La question est la suivante : Est-ce que ces étudiants peuvent commencer leurs études dans notre EED le 3 février, en supposant qu'ils ne recevront pas la réponse de l'IRCC pour le nouveau permis avant cette date?

Merci de répondre à cette question dans les plus brefs délais, les étudiants sont très inquiets et anxieux.

Cordialement,

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

De : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-[redacted]
Envoyé : 14 janvier 2025 07:41
À :
Cc : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-[redacted]
Objet : TR: Demande de précision concernant un permis d'études émis pour un autre EED - REP-2024-2568 - Due 9-Jan-25

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Question:
Bonjour,
Nous avons reçu le communiqué sur la période de grâce pour les étudiants avec un permis d'études émis pour un EEC qui souhaite changer d'école à la session d'hiver 2025.

Nous avons une question concernant le dossier d'un étudiant en particulier. Il a fait une demande d'admission à l'Institut Grasset pour la session d'hiver 2025 et il nous a présenté un permis d'études valide émis le 3 novembre 2024.

Sur le permis, le nom de l'institution mentionné est Institu

Dans les conditions, aux points 4 et 5, nous pouvons lire :
4. La participation à l'institution universitaire, collégiale ou un autre spécifié par l'agent d'immigration.
5. Doit fréquenter un Collège – certificat approuvé selon le règlement sur l'Immigration

Pouvez-vous nous informer si cet étudiant a le droit d'étudier dans notre EED à la session hiver 2025 et que doit-il faire pour respecter les nouvelles exigences? Nous offrons les programmes du niveau d'études collégiales.

Réponse:

À partir du 8 novembre 2024, un étudiant titulaire d'un permis d'études valide pourra étudier uniquement dans l'établissement d'enseignement désigné (EED) mentionné sur son permis. Les étudiants après le 8 novembre 2024 qui n'ont pas soumis un changement de EED par le biais de leur compte sécurisé IRCC ou d'un formulaire en ligne doivent soumettre une demande de prolongation de leur permis d'études afin de changer d'EED conformément aux nouvelles règlements qui sont entrés en vigueur le 8 novembre 2024.

Pour plus d'informations, veuillez consulter Changer d'établissement d'enseignement ou de programme - Canada.ca

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Cordialement,

La boîte électronique pour les représentants en immigration

De : [redacted]
Envoyé : 11 décembre 2024 07:27
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-[redacted]
Objet : Demande de précision concernant un permis d'études émis pour un autre EED

Bonjour,
Nous avons reçu le communiqué sur la période de grâce pour les étudiants avec un permis d'études émis pour un EEC qui souhaite changer d'école à la session d'hiver 2025.

Nous avons une question concernant le dossier d'un étudiant en particulier. Il a fait une demande d'admission à l'Institut Grasset pour la session d'hiver 2025 et il nous a présenté un permis d'études valide émis le 3 novembre 2024.

Sur le permis, le nom de l'institution mentionné est Institut

Dans les conditions, aux points 4 et 5, nous pouvons lire :
4. La participation à l'institution universitaire, collégiale ou un autre spécifié par l'agent d'immigration.
5. Doit fréquenter un Collège – certificat approuvé selon le règlement sur l'Immigration

Pouvez-vous nous informer si cet étudiant a le droit d'étudier dans notre EED à la session hiver 2025 et que doit-il faire pour respecter les nouvelles exigences? Nous offrons les programmes du niveau d'études collégiales.

[redacted]

Cordialement,

Page 488

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information